

- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2013 – - COMPTE RENDU -

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Isabelle MARIAGE - Rodrigue DESMET - Jeannique VANDEWIELE - Antonio DA SILVA - Jean-Louis BEAUVENTRE - Annick CASTELEIN - Michel PETILLON - Réjane CASTEL - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Alexandra COUSTY - Cathleen COPPIN QUIVRON - Thibault TELLIER - Eric ZAJDA -

ABSENT(S) :

André VARLET
Bruno ACKOU
Jean-Jacques FERON
Hervé DELVAS
Guy PLOUVIER

PROCURATION :

Catherine SUBTS donne procuration à Sylvain LAMBLIN
Patrick BOSSUT donne procuration à Claudine ZAHM
Pierre GUILLEMAUD donne procuration à Jeannique VANDEWIELE
Peggy LAMBLIN donne procuration à Eric ZAJDA

SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

- *Présentation de l'éphéméride*
- *Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 mai 2013*

1.01- Zone d'activités Valorparc - parc d'activités du XXI^{ème} siècle - dénomination « Parc d'Activités Pierre-MAUROY »

Le parc d'activités historiquement dénommé « VALORPARC » se définissant désormais comme PARC D'ACTIVITES du XXI^{ème} siècle sera dénommé PARC D'ACTIVITES PIERRE-MAUROY.

Délibération adoptée

1.02 - Personnel communal - accès à l'emploi de titulaire - rapport sur la situation des agents remplissant les conditions de titularisation et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - approbation du conseil municipal.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique met en mouvement un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire. Le plan s'articule en deux étapes. La première étape consistait dans la transformation de plein droit de contrats d'agents non-titulaires, en contrat à durée indéterminée (C.D.I). La seconde consiste à la mise en place d'un dispositif de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous certaines conditions et comporte trois modes de recrutements professionnalisés. De plus, approbation du PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI qui couvre les années 2013, 2014, 2015 et 2016 (jusqu'au 12/03/2016).

Délibération adoptée

1.03 - Personnel communal - tableau des effectifs - emplois permanents - actualisation.

Tableau des effectifs en vigueur :

Cadres d'emplois	Emplois pourvus à l'organigramme en vigueur	Postes à créer	TOTAL
Filière technique			
Agents de Maîtrise (Cie C) Temps complet	10	+ 3	13
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique (Cie B) Temps non complet	5	+ 1	6
Filière administrative			
Rédacteur (Cie B) Temps complet	9	+ 2	11

Délibération adoptée

1.04 - Personnel communal - régime indemnitaire - toilettage et extension.

Le dispositif actuellement en vigueur est complété par les dispositions suivantes :

A - Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques : cette indemnité vise à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales des personnels concernés.

Bénéficiaires et montants maxi :

GRADES	Montant annuel maxi au 04/05/2012
Bibliothécaires	1 443,84 €
Attaché de conservation du patrimoine	1 443,84 €
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1 203,28 €
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1 203,28 €
Assistant de conservation	1 203,28 €

B - Prime d'Intéressement à la Performance Collective : contrepartie financière individuelle, au regard des résultats et performance collective des services. Cette prime vise à rénover la pratique de gestion, à renforcer la motivation des personnels, à améliorer la qualité du service public et à approfondir le dialogue social.

⇒ services municipaux concernés : cuisine centrale et cuisines satellites et restaurants scolaires publics.

⇒ Calendrier de l'action : pluriannuel : juillet 2013/juillet 2016.

⇒ Montant maximum individuel de la prime : 200 €

C - Remboursement des frais de déplacements : l'indemnité de nuitée est portée à 60€ (Province et Paris). Le remboursement de deux indemnités de repas (15,25€ x 2), l'indemnité journalière est portée à 90,50€ (maxi).

Délibération adoptée

1.05 - Immeubles communaux affectés à des missions de service public - logements mis à disposition par nécessité absolue de service - nouvelles conditions d'occupation.

Quatre immeubles communaux sont occupés par des personnels communaux qui assument des fonctions de conciergerie, de gardiennage... et de maintenance de la propreté des espaces publics y attenant (364 rue de Lille - 268 rue de Lille - 12 rue Jules Watteeuw - 3 rue Maurice Thorez). Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 et l'arrêté du 22 janvier 2013, modifient les conditions d'affectation des propriétés des personnes publiques. Ces ensembles immobiliers sont concernés par la catégorie des concessions de logement par nécessité de service, la gratuité du logement nu est maintenue (de droit). Toutes les charges locatives (eau, gaz, électricité...) sont désormais à la charge des occupants à compter du 1^{er} septembre prochain. Présentation du programme de réhabilitation des logements dits de fonction pour un montant d'environ 250 000€.

Délibération adoptée

1.06 - Programme Local de l'Habitat (P.L.H) Communautaire - Réhabilitation du parc privé ancien - Sentier du Pellegrin - Travaux de construction d'une voirie et ses réseaux - Subventionnements Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) et SIMERE.

Présentation du programme de réhabilitation du sentier du Pellegrin : construction d'une voirie sous maîtrise d'ouvrage de la ville - estimation des travaux 473 000€ HT (Voirie 157 446€ - Assainissement 148 265€ - Eclairage public 47 793€ - Effacement des réseaux EDF 47 907€ - Effacement autres réseaux 39 979€ - Espaces verts 1 740€ - Maîtrise d'œuvre 30 571€).

Subventionnements de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) et du SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et de Distribution d'Énergies (SIMERE) : Lille Métropole Communauté Urbaine - Travaux voirie 150 644€ - Travaux assainissement 177 325€ - Maîtrise d'œuvre 36 563€ soit un total de 364 532 € - SIMERE : Effacement réseaux EDF 19 163 € - soit un solde à la charge de la ville de 182 851 €.

Délibération adoptée

1.07 - Coopération Intercommunale - Création du syndicat mixte "Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord" - Projet de statuts et désignation de délégués.

Approbation des projets de statuts suite à la Création du syndicat mixte "Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord" et désignation de DEUX représentants au titre du "Collège compétence 3" : Monsieur Michel PETILLON et Monsieur Rodrigue DESMET.

Délibération adoptée

1.08 - Financement des écoles privées - définition des forfaits 2013.

Les forfaits « consolidés » pour 2013 sont arrêtés comme suit :

Forfait maternel*	1 096,64 €/enfant (1 117,79 € en 2012)
Forfait primaire*	768,89 €/enfant (692,17 € en 2012)

*élèves domiciliés à Roncq

Elève relevant de l'accord intercommunal	Forfait de 184 €/enfant (inchangé)
Elève sans accord intercommunal	Aucune participation communale

Délibération adoptée

1.09 - Partenariat municipal avec les associations - subventionnement 2013 - 3^{èmes} versements et acomptes.

ASSOCIATIONS VILLE	2013	
	<i>Demande 2013</i>	<i>PROPOSITION</i>
Etoile Sportive Ronquoise	20 000 €	20 000 € (1) *
Mandragore	800 €	400 €
Roncq Culture	500 €	500 €
ACPG CATM	400 €	200 €
USR Basket	8 800 €	6 000 €
Union Nationale Combattants	1 500 €	1 000 €
BMX	8 000 €	4 000 € (avant rencontre)
Club Ronquois Histoire Locale	300 €	300 €
TOTAL	40 300 €	32 400 € dont 10 000 € déjà versés

⁽¹⁾ dont 10 000€ déjà attribués lors du Conseil Municipal du 21 mai 2013

*sous réserve conventionnement écrit à conclure

Délibération adoptée

1.10 - Académie Municipale d'Initiation Sportive (A.M.I.S) - Convention annuelle d'objectifs 2012/2013 - Prolongation pour la période 2013/2014 - avenant n°2.

Consolidation des comptes pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013 et préfinancement pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014 :

	ACTIVITÉS	SUBVENTION VERSEE 2012/2013	SUBVENTION CONSOLIDEE 2012/2013	SOLDE CONVENTION 2012/2013 (a)	PREFINANCEMENT 2013/2014 (b)	SOLDE FINANCEMENT 2013/2014 (b)-(a)=(c)	PROVISION RESIDUELLE A 06/2014 (b)-(a)=(c')
1	Tennis de table	1 000 €	720 €	280 €	930 €	650 €	
2	Volley Ball	2 600 €	840 €	1 760 €	990 €		-770 €
3	BMX	400 €	420 €	-20 €	990 €	1 010 €	
4	Judo	2 300 €	960 €	1 340 €	930 €		-410 €
5	Tir à l'arc	1 900 €	1 170 €	730 €	1 920 €	1 190 €	
6	Tennis	1 000 €	840 €	160 €	930 €	770 €	
7	Danse	600 €	180 €	420 €	990 €	570 €	
8	Football	1 100 €	0 €	1 100 €	930 € 930 €	760 €	
9	Boule ferrée	1 000 €	570 €	430 €	990 €	560 €	
10	Gymnastique	1 000 €	1 530 €	-530 €	1 980 €	2 510 €	
11	Natation	1 000 €	960 €	40 €	990 €	950 €	
12	Basket				930 €	930 €	
	TOTAL	13 900 €	8 190 €	5 710 €	14 430 €	9 900 €	-1 180 €

Délibération adoptée

1.11 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) - Région Nord - Pas-de-Calais - Avis du Conseil Municipal.

Présentation du projet de PLAN de PROTECTION de l'ATMOSPHERE (PPA) couvrant tout le territoire de la Région Nord - Pas-de-Calais pour avis du conseil municipal.

Avis favorable

1.12 - Utilisation des salles de sports municipales par les collèges publics et privés - conventionnements entre le Département du Nord, la commune et le collège Saint-Thomas - redéfinition des conditions d'interventions du Département du Nord en direction des collèges privés - accord à conclure entre la commune et le collège privé Saint-Thomas

Le retrait progressif (sur deux ans) du Département de son soutien financier aux communes, pour la mise à disposition de salles de sports pour les collèges privés se traduit pour l'année scolaire en cours (2012/2013), par une diminution de moitié (du nombre d'heures) et à partir de la rentrée 2013/2014, par la suppression de toute participation départementale. Le chef d'établissement Saint-Thomas (collège privé) a confirmé son souhait de poursuivre les accords passés avec notre commune, portant mise à disposition de salles de sports dans une quotité comparable aux années précédentes. La ville a confirmé le principe d'une participation financière due par le collège Saint-Thomas, par référence à la participation départementale dédiée aux collèges publics et ce, dès l'année scolaire qui s'achève. Un conventionnement pluriannuel avec effet à compter de l'année scolaire 2012/2013 sera mis sur pied.

Délibération adoptée

Levée de séance à 20h00
CM-BD/MV fait le 03/07/2013